

14^{ème} année

N° 27

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2^{ème}
Semestre 2014

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Pages

[illegible]

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON

ANNALS

OF THE

ROYAL SOCIETY OF LONDON
FOR IMPROVING KNOWLEDGE AMONG MEN
OF ALL NATIONS
AND OF THE
PROGRESS OF THE ARTS AND MANUFACTURES
IN ALL PARTS OF THE WORLD
IN THE YEAR 1781
BY
JOHN HENRY, ESQ.
OF THE SOCIETY
AND
OF THE SOCIETY OF ARTS
IN LONDON
PRINTED BY
J. JOHNSON, ST. PAULS CHURCH-YARD
1781

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

RL 317	Portant attribution d'une prime de service et de rendement (filière technique) Monsieur Jean-Luc POULET, Technicien principal de 1 ^{ère} classe.
RL 318	Portant attribution de l'indemnité de performance et de fonctions à Michel OLLAGNIER, ingénieur en chef de classe normale.
RL 319	Portant attribution d'une bonification indiciaire à Mme Virginie POULET, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.
RL 320	L'arrêté RL 184 afférent à la bonification indiciaire de M.Michel VERSINI est rapporté à compter du 1 ^{er} février 2015. L'arrêté RL 143 afférent à la bonification indiciaire de M.Jean-François FOGACCI est rapporté à compter du 1 ^{er} février 2015 en attente d'une étude juridique afférente à l'interprétation de la réponse ministérielle citée par la Chambre Régionale des Comptes. L'arrêté RL 170 afférent à la bonification indiciaire de M.Jean-Luc POULET est rapporté à compter du 1 ^{er} février 2015.
RL 321	Il est mis fin à compter du 1 ^{er} février 2015 au versement des frais de représentation pour M.Jean-François FOGACCI, Administrateur Général, Directeur Général du SITTOMAT.
RL 322	L'arrêté RL 283 concernant M. Alexandre DORIOL, Conseiller Technique du SITTOMAT est rapporté à compter du 1 ^{er} février 2015.

REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1332

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant à intervenir avec la société S.M.A. dans le cadre du marché de collecte des matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées sur l'aire toulonnaise

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – ASTORE – ALBERTINI – BENEVENTI – Madame BASTELICA Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 5 novembre 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Par courrier en date du 30 juin 2014, la société S.M.A. demande que le marché de collecte des matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées puisse être cédé à la société VALEOR.

En effet, le groupe Pizzorno a décidé de se restructurer afin de rendre plus lisible et plus efficiente l'organisation juridique et un pôle services a été créé.

A ce titre la société VALEOR est chargée de l'ensemble des activités de collecte, nettoyage, assainissement, gestion de quais, déchetteries, transport, etc. en lieu et place dans le cas présent de la société S.M.A.

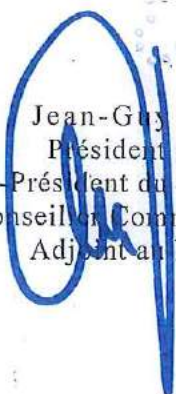
La société S.M.A. ne peut céder le marché public qu'avec l'accord préalable du Syndicat à la nouvelle Société du Groupe Pizzorno, la société VALEOR.

Cette cession n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels ayant permis au S.I.T.T.O.M.A.T. de confier ce contrat à une filiale du groupe Pizzorno.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant de cession du marché public de la société S.M.A. à la société VALEOR dans le cadre de la collecte des emballages ménagers recyclables à partir des points d'apport volontaire.
- 3 - Dire que cet avenant n'a pas de conséquence financière pour le Syndicat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1333

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant à intervenir avec la
société SOVATRAM dans le
cadre du marché de traitement
des produits reçus en
déchetterie et réception
d'apports des services
communaux
Lot n° 2 « Gravats »

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
ASTORE – ALBERTINI – BENEVENTI – Madame BASTELICA
Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 5 novembre 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Par courrier en date du 18 juin 2014, la société SOVATRAM. demande que le marché de collecte de traitement des produits reçus en déchetterie et réception d'apports des services communaux, lot 2 « gravats » puisse être cédé à la société AZUR VALORISATION.

En effet, le groupe Pizzorno a décidé de se restructurer afin de rendre plus lisible et plus efficiente l'organisation juridique et un pôle services a été créé.

A ce titre la société AZUR VALORISATION est chargée de l'ensemble des activités de collecte, nettoyage, assainissement, gestion de quais, déchetteries, transport, etc. et dans le cas présent se substituera à la société SOVATRAM

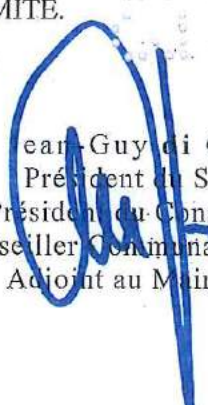
La société SOVATRAM ne peut céder le marché public qu'avec l'accord préalable du Syndicat à la nouvelle Société du Groupe Pizzorno, la société AZUR VALORISATION.

Cette cession n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels ayant permis au S.I.T.T.O.M.A.T. de confier ce contrat à une filiale du groupe Pizzorno.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant de cession du marché public de la société SOVATRAM à la société AZUR VALORISATION dans le cadre du traitement des produits reçus en déchetterie et réception d'apports des services communaux lot 2 « gravats »
- 3 - Dire que cet avenant n'a pas de conséquence financière pour le Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTONAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1334

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification de l'actionnariat
de la société ZEPHIRE
délégataire de l'exploitation
de l'Unité de Valorisation
Energétique et de son réseau
de chaleur

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** - **MICHEL**
DEMARLIER - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **VINCENT** -
ASTORE - **ALBERTINI** - **BENEVENTI** - Madame **BASTELICA**
Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. **HASLIN** -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT:

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 5 novembre 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

La société ZEPHIRE est titulaire du contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T. depuis fin 2012.

Dans le cadre de ce contrat, il était demandé que l'actionnariat reste stable (article 1.2.1. « Stabilité de l'actionnariat »). Aucune modification de cet actionnariat ne pouvait intervenir sans l'accord du S.I.T.T.O.M.A.T.

Ainsi, par courrier en date du 25 septembre 2014, le Président de la société ZEPHIRE indiquait que du fait de la restructuration des filiales du Groupe Pizzorno Environnement, une modification des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement qui participent à l'actionnariat de ZEPHIRE imposait une modification de l'actionnariat.

Ainsi, la société ZEPHIRE serait rattachée à Pizzorno Environnement Industries, elle-même filiale à 100 % du groupe Pizzorno Environnement.

La société SOVATRAM serait fusionnée avant le 31 décembre 2014 dans le cadre juridique d'une fusion simplifiée, au sein de la société anonyme par actions simplifiée Pizzorno Environnement Industries.

Au terme de cette opération emportant transmission universelle du patrimoine de Sovatram à Pizzorno Environnement Industries conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, 0,50 % des titres de la société anonyme par actions simplifiée Zephire aujourd'hui détenus par la société Sovatram, seraient détenus de plein droit par la société Pizzorno Environnement Industries, la société absorbante se substituant à la société absorbée.

Puis en 2015, la société Groupe Pizzorno Environnement envisage de procéder à l'apport de l'ensemble des titres de la société Zephire qu'elle détient à la société Pizzorno Environnement Industries, en contrepartie de l'émission à son profit de titres de capital de cette dernière. Au terme de cette seconde opération, 51 % des titres de Zephire seraient détenus par la société Pizzorno Environnement Industries.

Compte tenu de l'appartenance à 100 % de la société Pizzorno Environnement Industries à la société Groupe Pizzorno Environnement, les garanties techniques, professionnelles et financières du délégataire Zephire demeurent inchangées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de la modification de l'actionnariat de la société ZEPHIRE, délégataire de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de son réseau de chaleur comme indiqué ci-dessus
- 3 - Cette modification d'actionnariat n'a pas de conséquence financière pour le S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1335

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Remboursement d'objets volés
à deux agents du
S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -
ASTORE - ALBERTINI - BENEVENTI - Madame BASTELICA
Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 5 novembre 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Il convient de rappeler qu'à l'occasion des effractions qui ont eu lieu au S.I.T.T.O.M.A.T. au cours de l'été 2014, et notamment le cambriolage commis le 25 juillet 2014, un dépôt de plainte et une déclaration de vol ont été enregistrés auprès du Commissariat de la Beaucaire à Toulon.

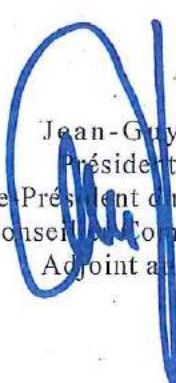
Une déclaration de sinistre a été faite auprès du Cabinet d'assurance du S.I.T.T.O.M.A.T. ; or, cette compagnie d'assurance refuse d'indemniser le Syndicat pour le vol de trois ordinateurs portables, d'un stylo plume appartenant au Directeur Général du Syndicat pour un montant de 735 € conformément à la facture jointe à la présente, ainsi que d'un téléphone mobile appartenant à la Secrétaire du Syndicat pour un montant de 550 €, conformément à la facture jointe à la présente, car il n'y a pas eu d'effraction constatée.

Je vous propose de bien vouloir rembourser ces deux agents du montant du préjudice subi.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à rembourser à Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., la somme de sept cent trente-cinq euros (735 €) pour le préjudice subi, conformément à la facture jointe en annexe.
- 3 - Autoriser le Président à rembourser à Madame Bernadette RENAUX, Secrétaire du S.I.T.T.O.M.A.T., la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) pour le préjudice subi, conformément à la facture jointe en annexe.
- 4 - Dire que ces dépenses seront inscrites en section de fonctionnement du Budget du Syndicat, au compte 6188 chapitre 011

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1338

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Désignation des Délégués du
S.I.T.T.O.M.A.T. à la
Commission Consultative des
Services Publics Locaux

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
ASTORE – ALBERTINI – BENEVENI – Madame BASTELICA
Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

Par délibération n° 1211 du 5 octobre 2011 une Commission Consultative des Services Publics Locaux était créée.

En effet, le S.I.T.T.O.M.A.T. souhaitait lancer une consultation afférente à une Délégation de Service Public afférente à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Dans le cadre de cette procédure, il convenait de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est un organe prévu dans le cadre de cette procédure administrative.

Il s'agit d'un organe consultatif qui réunit des élus et des représentants d'associations.

Or, le 14 mai 2014 à l'occasion de la première séance issue des élections municipales de mars 2014, par délibération 1320, il a été désigné l'ensemble des élus du Syndicat chargés de représenter le S.I.T.T.O.M.A.T. ou de participer à différents organismes.

Mais les Elus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'ont pas été désignés.

En conséquence il convient d'élire une liste de six membres dont le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. est Président de droit avec cinq délégués issus du Comité Syndical.

Je vous propose en conséquence d'élire la liste déposée dans les délais de candidature

di GIORGIO Jean-Guy Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

ASTORE Claude Membre

VITRANT Jean-Luc Membre

ALBERTINI Thierry Membre

MICHEL Jean-Mathieu Membre

BOUBEKER Patrick Membre

Il est procédé au scrutin à bulletin secret

Les résultats sont les suivants :

Pour : 12

Contre : 0

Nul : 0

La liste déposée est élue

di GIORGIO Jean-Guy Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

ASTORE Claude Membre

VITRANT Jean-Luc Membre

ALBERTINI Thierry Membre

MICHEL Jean-Mathieu Membre

BOUBEKER Patrick Membre

Il convient de rappeler qu'en sus de ces délégués il y a les représentants de trois associations, à savoir :

- L'AVSANE
- La Fédération des CIL de Toulon Ouest
- Le CIL du quartier Quiez à Ollioules

Ces trois associations devront désigner leur représentant si ce n'est pas le représentant de l'association qui siègera à cette Commission Consultative

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de l'élection des membres de la liste déposée de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à la réglementation, à savoir :

<u>Président de droit</u>	di GIORGIO	Jean-Guy	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
<u>Membres</u>	ASTORE	Claude	Membre
	VITRANT	Jean-Luc	Membre
	ALBERTINI	Thierry	Membre
	MICHEL	Jean-Mathieu	Membre
	BOUBEKER	Patrick	Membre

- 3 - Rappeler que les associations AVSANE, Fédération des C.I.L. Toulon Ouest et C.I.L. du quartier Quiez à Ollioules sont membres de ladite commission et seront représentés aux travaux.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1339

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation du Président à
signer la convention à
intervenir avec le Comité
Départemental de la Ligue
contre le Cancer dans le cadre
du développement de la
collecte du verre

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 31 octobre 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
ASTORE - ALBERTINI - BENEVENTI – Madame BASTELICA
Audrey -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 novembre 2014 a donné un avis favorable à ce dossier.

Il convient de rappeler que par délibération n° 1184 du 16 février 2011 le S.I.T.T.O.M.A.T. décidait de passer une convention avec la Ligue contre le Cancer dans le cadre d'une amélioration de la collecte du verre pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

En effet, la Ligue contre le Cancer avait initié dans les années 1980-1990 les premières collectes de verre.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. espérait développer la collecte du verre par l'utilisation du logo de cette association sur les colonnes de verre et l'association s'engage à promouvoir le tri sélectif et notamment la récupération du verre par apport volontaire.

Cette convention arrive à terme et il convient de signer un nouveau partenariat qui définira les obligations de chacune des parties.

Le Syndicat versera à ladite association un euro la tonne collectée dans les différentes colonnes d'apport volontaires du S.I.T.T.O.M.A.T.

Il convient de rappeler que cette convention aura une durée de deux ans et pourra être renouvelée en cas de bon fonctionnement une année supplémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer
3. Dire que le budget de fonctionnement du Syndicat prend en compte le montant qui sera versé au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, estimé à environ dix mille euros par an (10 000,00 €)

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escailhon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Portant attribution d'une prime de service et de rendement (filiale technique)
Monsieur Jean-Luc POULET, Technicien principal de 1^{ère} classe

www.sittomat.fr

BL 317
Le Président

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'énergie, de l'équipement, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération n° 800 du 12 février 2003 fixant le régime indemnitaire des agents du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARRETONS

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2012, il est attribué une prime de service et de rendement au profit de Monsieur Jean-Luc POULET, Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Le taux individuel est de 2% du taux de base annuel fixé par arrêté ministériel correspondant au grade de technicien territorial chef, soit 1 400 € au 15 décembre 2009.

ARTICLE 2

Le montant de la prime sera revalorisé conformément à la réglementation en vigueur.

Un rappel sera effectué sur la paie du mois de septembre 2014.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Baudol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cy, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E
S
I
A
C
N
A
R
E
L
U
L
I
Q
U
R
S
I
C

ARTICLE 3

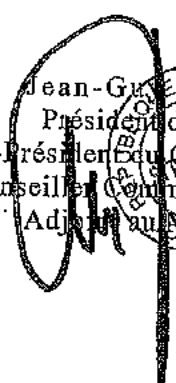
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon

Le : 1^{er} septembre 2014

Le Président


Jean-Guy EL GIORGIO
Président du S.I.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Signature de l'Agent

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

A-Michel OLLAGNIER, INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE

R.L. 318

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 (et 136),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi précitée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs en chef de classe normale de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs en chef de classe normale de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°1214 du 05 octobre 2011 actualisant la délibération n°800 du 12 février 2005 fixant le régime indemnitaire du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vu le contrat d'engagement à durée déterminée de Michel OLLAGNIER prévoyant le versement de primes et indemnités depuis le 1^{er} décembre 2011

ARRETONS

Article 1 · Monsieur Michel **OLLAGNIER**, Agent contractuel, bénéficie des primes des ingénieurs territoriaux conformément à son contrat et donc de l'indemnité de performance et de fonctions.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

Article 2

Le montant de cette indemnité est fixé à et sera versé mensuellement.

Montant annuel de référence (part performance)	4 200,00 €
Coefficient de variation (part performance)	5,5

Montant annuel de référence (part fonctions) :	4 200,00 €
Coefficient de variation (part fonctions)	5,5

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Représentant de l'Etat,
- transmis au Président du Centre de Gestion,
- transmis au Comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon le 30 octobre 2014

Jean-Guy **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.



Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE
A Virginie POULET, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 2006-779 et 2006-780 afférents à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Virginie POULET Adjoint Administratif de 2^{ème} classe exerce depuis le 1^{er} septembre 2007 sa fonction dans le Secrétariat des Assemblées assujetti à des obligations spéciales

ARRETONS

Article 1 A compter du Madame Virginie **POULET**, bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés à compter du 1^{er} novembre 2014.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion,
- transmis au Comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon le 30 octobre 2014


Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.M.T. O.M.A.T.


Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 320

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux (article 20),

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-692 du 29 mai 1997 complétant le décret 91-711 du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T. et notamment son article 15,

VU la recommandation n° 4 du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 novembre 2014

ARRETONS

ARTICLE 1 L'arrêté RL 184 afférent à la bonification indiciaire de Monsieur Michel **VERSINI**, est rapporté à compter du 1^{er} février 2015.

ARTICLE 2 L'arrêté RL 143 afférent à la bonification indiciaire de Monsieur Jean-François **FOGACCI** est rapporté à compter du 1^{er} février 2015 en attente d'une étude juridique afférente à l'interprétation de la réponse ministérielle citée par la Chambre Régionale des Comptes

ARTICLE 3 L'arrêté RL 170 afférent à la bonification indiciaire de Monsieur Jean-Luc **POULET** est rapporté à compter du 1^{er} février 2015.

ARTICLE 4 Le Directeur Général et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Toulon, le 26 janvier 2015

Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ARRETE DU PRESIDENT

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987 et notamment ses articles 4, 7 et 53, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux et n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux, et n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le corps des Administrateurs Territoriaux,

VU le décret n° 86.68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de hors classe, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires,

VU l'arrêté RL 282 du 25 avril 2012, dernier arrêté relatif à la carrière de Jean François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU la recommandation n° 3 du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 novembre 2014,

ARRETONS

ARTICLE 1 Il est mis fin à compter du 1^{er} février 2015 au versement des frais de représentation pour Monsieur Jean-François FOGACCI, Administrateur Général, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier Municipal du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon

Toulon, le 31 janvier 2015

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le

Date et Signature de l'agent

Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 322

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n° 1076 du 29 octobre 2008 définissant les rémunérations des fonctionnaires vacataires du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU l'arrêté RL 283 en date du 5 septembre 2012 afférent à la nomination de Monsieur Alexandre **DORIOL**,

VU le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 novembre 2014,

ARRETONS

ARTICLE 1 L'arrêté R.L. 283 concernant Monsieur Alexandre **DORIOL**, Conseiller Technique du S.I.T.T.O.M.A.T. est rapporté à compter du 1^{er} février 2015.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E
R
A
N
Q
A
I
S
E

F
R
A
N
C
A
I
S
E

J
U
R
I
D
I
Q
U
E

R
E
G
I
O
N
A
L
E

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Fait à Toulon, le 26 janvier 2015

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



20 JAN
ET 20 20
1034

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....